

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
COOPÉRATION
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST-
ENSEMBLE
RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT
DES VOIRIES
TRAVERSÉES PAR
LE PROJET DU
GRAND CHEMIN

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUIPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES TRAVERSÉES PAR LE PROJET DU GRAND CHEMIN SUR LES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du projet urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2020-02-04-34 relative à la validation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et à l'engagement de la concertation préalable à une opération d'aménagement ;

VU la délibération 2020-02-04-01 adoptant le Plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ainsi que ses modifications (modification n°1 approuvée le 24 mai 2022 et modification n°2 approuvée le 27 juin 2023) ;

VU la délibération 2022-03-29-6 approuvant la Charte de projet et de gouvernance des Promenades des hauteurs et des berges de l'Ourcq ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'établissement public territorial Est Ensemble porte depuis plusieurs années, en lien avec les villes du territoire dont la ville des Lilas, un projet ambitieux : la Promenade des Hauteurs renommé depuis « Le Grand chemin », pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Ce projet vise à créer, en transformant des voiries existantes, une boucle verte connectant les villes du territoire d'Est Ensemble, les villes de Fontenay sous-bois et de Rosny sous-bois jusqu'à la plaine de l'Ourcq pour une surface estimée à 220 hectares d'espace public.

Ce projet d'envergure porte la volonté d'offrir et valoriser un espace de respiration et de loisirs en augmentant la présence végétale sur son tracé, en facilitant l'accessibilité aux mobilités douces (piétons, cycles), en valorisant le paysage et ses points de vue ainsi qu'en créant de nouveaux espaces de loisirs pour faire émerger de nouveaux usages.

Sa traduction Lilasienne a démarré par l'aménagement de l'avenue Robert Schuman et doit se poursuivre à travers la ville pour rejoindre Bagnolet.

Ainsi, Est Ensemble s'engage à prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement et à assurer le financement de la requalification hors travaux d'enfouissement des réseaux ou d'extension du réseau de fibre ou de la vidéosurveillance restant à la charge de la ville.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU le plan avant-projet présenté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de Convention de coopération entre la ville des Lilas et l'Etablissement Public Territorial

ARTICLE 2 : La dépense afférente à cette convention sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D66-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.